



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VÉZÉNOBRES
N° DEL 030 348 26A0024

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>			<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>	<u>DATE DE LA SÉANCE</u>
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION		
19	19	19	09/04/2026	15/04/2026

Séance du mercredi 15 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le mercredi 15 avril à 18:30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil municipal de Vézénobres. Sous la présidence de : M. OMBRAS Sébastien, Maire de Vézénobres.

GLAD Ghislaine a été élue secrétaire de séance.

Présents : PIGRENET T., OMBRAS S., BOURRIE D., GUYOT R., DAUVERGNE M., RICHARD Y., BORNET B., WERKEYN M., SERAFINO J-C.

Présentes : BERENGER C., GLAD G., BRES V., MARTIN B.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme LOUBET N. donne pouvoir à Mme BRES V.
Mme ALLEMAND L. donne pouvoir à M. OMBRAS S.
Mme TOURNIER A-L. Donne pouvoir à Mme GLAD G.
Mme CHAPTAL C. donne pouvoir à Mme BERENGER C.
Mme LAROPPE C. donne pouvoir à M. DAUVERGNE M.

Absent(e)s :

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

COMMANDE PUBLIQUE
GARD - SMEG – VEZENOBRES - SECTEUR N°05 PLAN DES AIRES - DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS - TR. 1 – OP 25-126

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «Plan des Aires - Dissimulation des réseaux secs - Tr. 1».

Ce projet s'élève à **145 095,89 € HT** soit **174 115,07 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Territoire Énergie Gard - SMEG a été sollicité par la Mairie de Vézénobres pour réaliser la première tranche de dissimulation des réseaux secs aériens au niveau du Plan des Aires dans le cadre du futur projet d'aménagement voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications.

Les travaux consisteront à : créer un réseau souterrain basse tension (300 ml de réseau et reprise des branchements) et dépose du réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec la pose de mâts (et repose des luminaires existants déjà rénovés avec ajouts si nécessaire).

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

(POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

1. Approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 25-126-DIS dont le montant s'élève à 100 238,82 € HT soit 120 286,58 € TTC
- D'éclairage public 25-126-EPC dont le montant s'élève à 26 950,94 € HT soit 32 341,13 € TTC
- De génie civil Télécom 25-126-TEL dont le montant s'élève à 17 906,13 € HT soit 21 487,36 € TTC



Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. **S'engage** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 5 010,00 € pour le réseaux d'électricité 25-126-DIS
- 32 340,00 € pour le réseaux d'éclairage public 25-126-EPC
- 21 490,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 25-126-TEL

4. **Autorise** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. **Versera**, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à **prendre en charge** les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 200,00 € TTC pour le réseaux d'électricité 25-126-DIS
- 396,00 € TTC pour le réseaux d'éclairage public 25-126-EPC
- 252,00 € TTC pour le réseaux de génie civil Télécom 25-126-TEL

8. **Demande** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. **Autorise** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire de Vézénobres
Sébastien OMBRAS